

Présents : PARVÉ E., BOUJU S., GAVAZZI D., VINOT T., BONTEMS D., HAITE A., JOLÉ M., TISSERANT B, RENARD M., AUBRY O.

M. le Maire demande au conseil l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Demande de subvention de L'Outil en Main. Le conseil accepte l'ajout du point.

**1/ Élection du secrétaire de séance** : S. BOUJU est élu à l'unanimité.

**2/ Approbation du dernier compte rendu du Conseil Municipal du 24/09/2024**, en l'absence de remarque le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**3/ Demande de subventions**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe comme suit le montant de la participation communale aux différentes associations :

CRESUS : 0 €

L'AFT'R de Rambervillers : 50.00 €

ADMR : 50.00 €

ADAVIE : 0 €

SLR Handball de Rambervillers : 50.00 €

L'Outil en Main de Rambervillers : 50.00 €

**4/ Convention de mise à disposition des locaux périscolaire à la 2C2R**

Monsieur Le Maire, présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition des locaux à compter du 01-01-2025 pour une période de 3 ans et dont les modifications sont les suivantes :

- Mise à jour des surfaces mise à disposition à 61.70 m<sup>2</sup>, pour un montant annuel forfaitaire de 2001.42 € révisable annuellement selon l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE,
- Entretien ménager à réaliser par notre personnel communal avec une allocation forfaitaire annuelle de 891.37 € indexée sur le SMIC révisable chaque 31 août.,
- Le personnel "périscolaire" est chargé de ranger les locaux durant son temps de travail.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, votent à la majorité : 10 POUR et autorise Monsieur Le Maire, à signer cette convention.

**5/ Demande de subvention à la DETR : en vue de la mise en place de la Vidéoprotection**

Dépôt d'un dossier de demande de subvention de la DETR pour la mise en place d'un système de vidéoprotection mutualisé pour un montant total des travaux HT de 25570 €.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR,

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
État DETR	33.77 %	8635.00 €
État DSIL		
État - autre		
Conseil régional Grand Est	26.01 %	6651.00 €

Conseil départemental des Vosges		
Autre		
Autre		
<b>Sous-Total financement public (80 % maximum)</b>	59.78 %	15286.00 €
Fonds propres	40.22 %	10284.00 €
Emprunt		
<b>Sous-Total collectivité</b>	40.22 %	10284.00 €
<b>TOTAL FINANCEMENT OPÉRATION (HT)</b>	100.00 %	25570.00 €

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment les demandes de subventions auprès de la préfecture des Vosges et du Conseil Régional Grand Est.

#### **6/ Renouveau adhésion au CAUE des Vosges**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion au CAUE des Vosges.

Le montant de l'adhésion s'élève à 60 € pour l'année 2025.

#### **7/ Proposition Martelage 2025-2026 et état d'assiette Parcelles 6-7 et 17**

Après que l'organe délibérant se soit fait exposer les propositions de coupes reçues par l'ONF pour les parcelles 6,7 et 17, il en ressort les volumes exploitables suivants :

- Parcelle 6 : 247.2 m3
- Parcelle 7 : 116.8 m3
- Parcelle 17 : 190.4 m3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les propositions suivantes à l'unanimité :

- o L'exploitation des parcelles 17 et 19 pour la campagne 2025/2026 en priorité
- o Le martelage des parcelles 6 et 7 est reporté à l'année suivante

#### **7/ RPQS - Rapport RAD 2023**

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est présenté par M. Thierry VINOT, membre du Conseil Municipal et Président du Syndicat des eaux de la Belvitte. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

L'Agence Technique Départementale des Vosges, assistant conseil après de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA BELVITTE. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

## **8/ Travaux d'entretien de la façade de la salle polyvalente**

Monsieur Le Maire propose plusieurs devis concernant la rénovation de la façade de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition de devis de M. LENOIR.

## **9/ État d'avancement de l'étude zonage assainissement**

Monsieur le Maire présente la réunion qui s'est déroulée le 22 janvier à la 2C2R et qui avait pour objet la mise en place des études des zonages d'assainissement à effectuer par la société VALTERA, retenue comme prestataire. Ces mises à jour seront réalisées sur les 8 communes suivantes : ANGLEMONT, CLEZENTAINNE, DEINVILLERS, HARDANCOURT, MENIL-SUR-BELVITTE, MOYENMONT, ORTONCOURT et XAFFEVILLERS.

Le reste à charge annoncé pour la commune de Ménil-sur-Belvitte, représente un montant de 4986 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la réalisation de l'étude et valide le montant du reste à charge.

## **10/ Modification des Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,  
Vu la délibération n° 03/29-01-2025 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,  
Considérant la demande de la Commune de Martinville, tendant au transfert de sa compétence Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité au SDEV,  
Considérant que cette demande nécessite la modification des Statuts du SDEV,  
Vu le projet de Statuts inhérent,  
Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés.

### **\* Points divers :**

- Projet de drainage sis 9 route de Rambervillers, sur la ruelle communale : M. Gavazzi a présenté au conseil les travaux qu'il souhaitait faire. Le conseil municipal ne s'y est pas opposé
- Demande de communication des coordonnées personnelles au Député : tous les élus sont d'accord pour communiquer leurs coordonnées à M. Viry
- État des charges du RPI : M. le Maire a présenté au conseil l'état des charges du RPI de l'année scolaire écoulée
- Brochure de l'Abbé Collé : il reste une cinquantaine de brochures à acheter
- Il a été demandé d'effectuer une vérification des cheminées de la Poste et du caniveau se situant dans la rue Jeanne d'Arc

Séance levée à 22h20.

Le secrétaire de séance  
S. BOUJU.

Le maire,  
E. PARVÉ.

